

**ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE GÂVRES
POUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES**

LE SOUS-PRÉFET DE LORIENT

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14 ;

VU le code électoral et notamment l'article L. 258 ;

VU les instructions ministérielles ;

CONSIDÉRANT que l'effectif théorique du conseil municipal de Gâvres est de 15 conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que M. Dominique LE VOUËDEC, maire, est décédé le 1^{er} décembre 2023 et que le conseil municipal de Gâvres est incomplet ;

CONSIDÉRANT que des élections municipales partielles complémentaires doivent être organisées afin que l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints puisse avoir lieu ;

SUR la proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Gâvres sont convoqués le dimanche 21 janvier 2024 à l'effet d'élire 3 conseillers municipaux. Le second tour, s'il y a lieu d'y recourir, se déroulera le dimanche 28 janvier 2024 dans les mêmes locaux et aux mêmes heures.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18h00. Il aura lieu dans les locaux mentionnés en annexe de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Morbihan jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Le scrutin applicable est un scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat.

Article 5 : Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement général des votes sera opéré, les procès-verbaux des opérations de vote rédigés et les résultats proclamés conformément aux prescriptions des articles R. 67 et R. 70 du code électoral.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 8 janvier 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 20 janvier 2024 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 22 janvier 2024 à zéro heure et se terminera le samedi 27 janvier 2024 à zéro heure.

Article 7 : La déclaration individuelle de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidature devront être déposées auprès du bureau des réglementations et de la vie citoyenne de la préfecture (Place du Général de Gaulle à Vannes) selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- les **mardi 2 et mercredi 3 janvier 2024** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (*uniquement sur rendez-vous*)
- le **jeudi 4 janvier 2024** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00** (*uniquement sur rendez-vous*)

Pour le 2nd tour de scrutin éventuellement:

- le **lundi 22 janvier 2024** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (*uniquement sur rendez-vous*)
- le **mardi 23 janvier 2024** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00** (*uniquement sur rendez-vous*)

La prise de rendez-vous se fera aux numéros de téléphone suivants :

- 02 97 54 86 35
- 02 97 54 86 34

Article 8 : La déclaration de candidature, faite sur l'imprimé réglementaire cerfa n° 14996*03 et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par le candidat ou un mandataire désigné par lui.

Article 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 18 janvier 2024 à 18h00 pour le premier tour et le jeudi 25 janvier 2024 à 18h00 pour le second tour s'il a lieu.

Article 10 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient et M. le premier adjoint au maire de Gâvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché immédiatement en mairie et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Lorient le, **07 DEC. 2023**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lorient,


Baptiste ROLLAND